



I DÉLIBÉRATION 82-2025

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers en Exercice	22
Présents	15
Absents	7
Procurations	4
Votants	19

Par suite d'une convocation en date du 08 décembre 2025 (05/12/2025), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **vendredi 12 décembre 2025 (12/12/2025) à dix-huit heures trente (18h30)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents (15) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Maria ALEXANDRE, Monique LE MINEZ, Loïc BOULBES, René BARON, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARASSE, Jacques ESCANDE, Mimoun ZAROIL, Christelle ANDRIEU, Ludovic BIARD, Marie-Françoise ALBAN, Jérôme RAYNAUD

Excusés avec procuration (4) : Véronique GARRIGUES (procuration M. LE MINEZ), Michel MAISONNAVE (procuration M. ZAROIL), Stéphane BOURDONCLE (procuration P. ROUGÉ), Nicolas COMTE (procuration M. ALEXANDRE)

Absents (..) : Laurent GIROUSSE (excusé), Jean-Luc PEISER, Guillaume LACOSTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nombreuses créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites apparaissent dans l'état des restes à recouvrer.

Il demande d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes pour un montant total de 644.20 € par l'émission d'un mandat au compte 6541 :

EXERCICE	TITRE	NATURE CREANCE	MONTANT
2021	324	Cantine	67,60 €
2021	505	Fourrière	111,98 €
2022	482	Fourrière	201,52 €
2023	660	Cantine	252,80 €
2025	129	Occupation domaine public	10,00 €
2025	8030050512	Divers	0,30 €
			644,20 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalité.com

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'admission en non-valeur des titres présentés dans le tableau ci-dessus pour un montant de 644.20 €
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Pierre ROUGÉ

Le Maire,



Xavier CAUX

